

Promotion des énergies renouvelables sur Feyzin :

**monter son dossier de
demande de subvention**



Panneaux solaires en toiture alimentant un chauffe-eau solaire, Feyzin - Champ Plantier, imp. Vilnius - 2008

La ville de Feyzin s'est engagée dans une démarche de développement durable afin de répondre localement aux défis écologiques et sociaux actuels. Afin de partager cette démarche avec les habitants, la ville a réalisé un document cadre, **l'Agenda 21**, (disponible sous forme de livre relié en mairie) dont un des principaux axes est : « *un citoyen responsable et acteur du développement durable, informé et impliqué* ».

Cette volonté d'un Agenda 21 impliquant les feyzinois a conduit la ville à soutenir pleinement les initiatives des particuliers en faveur des énergies renouvelables contribuant à limiter le recours aux énergies fossiles et à diminuer les rejets de gaz à effet de serre. Ainsi, une aide financière est consentie aux Feyzinois désireux de s'équiper d'un chauffe-eau solaire, des panneaux photovoltaïques ou un système de chauffage combiné.

Ce document détaille les modalités de ce soutien financier : les critères de financement, l'aide financière à proprement parler, ainsi que le dossier à constituer.

Les critères de financement

Ces aides sont conditionnelles. Les critères ci-dessous en encadrent la portée :

Quels équipements peuvent être pris en charge ?

La subvention de la ville concerne exclusivement l'installation de système **chauffe-eau solaire individuel (CESI)** ou de **panneaux photovoltaïques (PV)** ainsi que les systèmes de **chauffage Solaire Combiné Individuel (SSCI)**.

Les équipements peuvent être acquis soit dans le cadre de travaux de rénovation ou lors de la construction d'un habitat neuf.

Quelle part des coûts est prise en charge ?

Les aides de la ville portent sur les coûts relatifs à l'installation des équipements, c'est à dire la pose réalisée par un professionnel agréé. Cette aide est forfaitaire, de 300 à 500 euros.

Quels critères de choix ?

Afin de s'assurer de la qualité et de la performance de l'installation, la ville pose des critères de certification :

- **Chauffe eau solaire et systèmes de chauffage combiné** : pose réalisée par un professionnel **agréé « Qualisol¹ »**. La liste complète des installateurs agréés *Qualisol* figure sur leur site.
- **Panneaux solaires photovoltaïques** : pose d'équipements photovoltaïques satisfaisant aux normes environnementales **EN61215** ou **EN61646**.

Pour toute question technique complémentaire concernant les certification et les solutions techniques, prière de contacter l'Agence Locale de l'Energie du Grand Lyon (coordonnées en fin de document).

¹ Créée par l'Ademe en 1999 dans le cadre du Plan Soleil, l'appellation **Qualisol** est aujourd'hui gérée par l'association **Qualit'EnR**. Elle fédère à ce jour un réseau national près de **10 000 installateurs** de **systèmes solaires thermiques** engagés dans une démarche qualité ? et reconnu au niveau national

Quelles autres conditions sont à respecter ?

- Ne **pas avoir déjà réalisé les travaux** avant de faire la demande à la ville et avant d'avoir confirmation écrite par la ville de l'avis favorable d'attribution.
- Avoir dûment complété le **dossier de demande de subvention** et fourni au service urbanisme de la ville **la déclaration de travaux** complète.
(voir page 4 « le dossier à constituer » pour les pièces justificatives à fournir)

NB : les éléments d'urbanisme sont impératifs pour l'examen de la demande de subvention.

Chaque dossier déposé sera étudié sur la base de ces critères. Si le dossier est complet et recevable, une notification d'avis favorable sera adressée au propriétaire pour l'informer de l'octroi de la subvention, sous réserve de réalisation des travaux.

L'aide financière :

Quelle forme ?

Il s'agit d'aides financières directes, destinées aux particuliers, et prenant la forme d'une subvention forfaitaire.

Comment et Quand est-elle versée ? Si le dossier est retenu et qu'il satisfait aux critères d'éligibilité (voir les critères ci-dessus), l'aide est versée sur le compte bancaire après réalisation des travaux et paiement du prestataire réalisant la pose.

Quel montant ?

- **300 €** pour l'installation de **panneaux photovoltaïques (PV)**.
- **300 €** pour l'installation d'un **chauffe eau solaire individuel (CESI)**
- **500 €** pour l'installation d'un **système solaire combiné individuel (SSCI)**

Quelle complémentarité avec d'autres aides (Etat, Région, Département...)?

Les aides accordées par la ville peuvent être cumulées avec des dispositifs d'aides complémentaires comme le crédit d'impôt qui porte sur l'achat du matériel.

Le **Conseil Général du Rhône** et la **Région Rhône-Alpes** financent également les panneaux solaires. Pour en savoir plus sur les aides existantes, reportez-vous à la brochure réalisée par la ville de Feyzin : « **aides financières pour la maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Panorama des aides aux particuliers** ».

Pour des renseignements sur l'aide du Conseil Général, vous pouvez également vous rendre à la **Maison du Rhône de Feyzin - quartier des Razes** (*coordonnés en fin de document*).

Le Dossier à constituer

Le mécanisme d'attribution

- 1 - Retrait d'un dossier en Mairie** (à l'accueil de la Mairie, au pôle cadre de Vie, ou envoi par mail)
- 2 - Dépôt de préférence simultanée des deux dossiers :**
 - a. Le « dossier de demande de subvention »
 - b. La « déclaration préalable » (éléments d'urbanisme)
(cf liste des pièces au paragraphe suivant).
- 3 - Suite à l'examen du dossier par les services de la ville, lettre de notification de la Ville indiquant si le dossier a reçu une réponse favorable ou non**
- 4 - Réalisation des travaux**
- 5 - Envoi par le particulier de la facture acquittée attestant de la réalisation et du paiement des travaux**
- 6 - Versement de la subvention sous 30 jours sur le compte du demandeur à réception de la facture.**

NB : C'est l'envoi à la ville de la facture certifiée acquittée qui déclenche le paiement (sous 30 jours).

les pièces justificatives :

a. Dossier de demande de subvention :

Le dossier de demandes de subventions est constitué de l'ensemble des pièces suivantes

- Lettre de demande de subvention signée précisant l'adresse du projet adressée à M le Maire.
- « formulaire de demande de subvention » dûment complété (**en annexe de ce document**)
- Devis faisant apparaître distinctement les coût de l'équipement (équipement, matériaux de pose) et les coût liés l'installation (main d'œuvre, déplacement)
- RIB au même nom et prénom que le demandeur et que ceux apparaissant sur la facture

b. La déclaration préalable (éléments d'urbanisme)

- formulaire de « déclaration préalable » dûment complétée (**à retirer en mairie auprès du pôle cadre de vie**) avec l'ensemble des pièces demandées (plan masse, schéma d'implantation...)

Les dossiers **complets** sont à envoyer à l'adresse suivante :

<p><u>1. Demande de subvention</u> Mairie de Feyzin Pôle Cadre de Vie - M. Papin 18, rue de la Mairie 69320 FEYZIN</p>

<p><u>2. Déclaration de travaux</u> Mairie de Feyzin Pôle Cadre de Vie – Mme. Réa 18, rue de la Mairie 69320 FEYZIN</p>

Contacts utiles

→ Ville de Feyzin :

Maxime Papin : 04 72 21 46 20

m.papin@ville-feyzin.fr

-> Chargé du suivi des dossiers de subvention pour la ville et du conseil au particulier sur les dispositifs d'aide existants

Béatrice Réa : 04 72 21 46 44

b.rea@ville-feyzin.fr

-> Chargée de l'instruction des « déclarations préalables » pour les travaux de réalisation de panneaux solaires.

→ Agence Locale de l'Energie (sur les aspects techniques) :

Agence Locale de l'Energie du Grand Lyon

04 37 48 22 42

site de l'ALE : www.ale-lyon.org

-> Mission de service publique d'information sur l'énergie. Votre conseiller technique sur les solutions énergétiques, les opérateurs agréés, les coûts des divers équipements...

→ Conseil Général du Rhône/ MDR de Feyzin :

Site du Conseil Général : www.cg69.fr

dossiers à retirer à la Maison Du Rhône (MDR) de Feyzin :

7 r Razes à Feyzin

04 78 70 37 30

- ANNEXES -

1. Formulaire de demande de subvention de la Ville de Feyzin

2. brochure de présentation de l'Agence locale de l'Energie

